Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM241120250126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 17/11/2025
Affichée / Publiée le 17 novembre

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	17
Absents :	**8**
Procurations :	8
Votants :	25

LE VING QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS - PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Nicolas AUBIN à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN à Francine RABINIAUX, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : TARIFS 2026 – COMPLEMENTS (N°2025-126)

Michel HALOUX, Adjoint aux Finances, rappelle que le conseil municipal a fixé les tarifs 2025/2026 des services périscolaires par délibération 2025-074 du 16 juin 2025 et les tarifs 2026 de locations des salles communales par délibération 2025-094 du 22 septembre 2025.
En complément, il propose d'adopter les autres tarifs pour l'année 2026 qui ont été examinés par la commission « Finances » lors de sa réunion du 13 novembre.
Monsieur le Maire propose d'ajouter à ces diverses tarifications un tarif d'amende pour les dépôts sauvages et une indemnité pour l'occupation irrégulière du domaine public par des véhicules qui y restent stationnés. Il précise qu'il proposera au conseil municipal, lors de sa prochaine séance, d'instaurer ces dispositifs.

Les débats ont porté sur :
- l'atteinte à l'environnement que constituent les dépôts sauvages et le stationnement irrégulier et abusif de véhicules sur le domaine public communal ; notamment sur les trottoirs,
- la procédure mise en œuvre pour faire détruire les véhicules abandonnés sur le domaine public communal dans le cadre des pouvoirs de police municipale,
- l'enjeu sécuritaire dans la mesure où le stationnement irrégulier de véhicules sur les trottoirs porte atteinte aux déplacements sécurisés des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- la pertinence de mettre en place un tarif d'amendes et d'indemnités pour réguler ces situations.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve ces tarifs complémentaires applicables en 2026 annexés,
- charge Monsieur le Maire de les appliquer et de signer les documents afférents à ces tarifications,
- précise que le conseil municipal sera amené, par une prochaine délibération, à instaurer le cadre juridique de fixation et d'application des amendes pour dépôts sauvages,
- précise que le conseil municipal sera amené, par une prochaine délibération, à instaurer le cadre juridique de fixation et d'application des indemnités et pénalités pour occupation irrégulière du domaine public communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)